

COMMUNE DE GIVONNE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 11

Date de convocation : 16/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt Février à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mme Bosserelle – Mr Hannier - Mme Naisse –
Mme Fontaine – Mr Barka – Mr Berthier - Mr Posta – Mr Bonnard

Abs excusés : Mr Robin – Mme Blanchard – Mme Lacassagne – Mme Hons

Madame Bosserelle Claudie a été élue secrétaire de séance

01/2024 : Convention Ateliers Numériques

Madame le Maire fait part au Conseil du succès rencontré par les ateliers numériques mis en place dans la commune en partenariat avec l'Association de Territoire Familles Rurales d'Ardenne Métropole,

Le Conseil décide de renouveler pour une année la convention entre la commune et l'Association de Territoire Familles Rurales d'Ardenne Métropole portant sur l'Intervention d'un conseiller numérique

Le Conseil,

Autorise Madame le Maire à signer la convention portant sur l'Intervention d'un conseiller numérique dans le cadre de la mise en place d'ateliers numériques

Autorise la Commune à participer financièrement à ces ateliers de la façon suivante :

- Coût d'entrée forfaitaire /an : 1 000 €
 - Coût/habitant/an 1 €
- Soit un coût pour l'année 2024 de 2 077 €

Charge Mme le Maire d'effectuer le mandatement de cette participation annuelle.

Pour : 11

02/2024 : Zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire expose au Conseil :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas proposer sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

Pour : 11

03/2024 : Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Le Conseil,

- Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 21 Décembre 2023 relatif à l'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole
- Valide le compte-rendu de la séance du 21 Décembre 2023 concernant l'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

Pour : 11

04/2024 : Réhabilitation Presbytère :

Le Conseil,

Considérant la vétusté de l'aménagement intérieur du bâtiment « Le presbytère » comme la problématique du manque d'isolation aux niveaux des murs intérieurs, des fenêtres et des volets

Considérant la nécessité de réduire les dépenses énergétiques pour une utilisation acceptable du bâtiment destiné aux associations du village

Le conseil

Décide de confier au cabinet de maîtrise d'œuvre 4CR, 4 rue des Pommerues 08140 Bazeilles l'étude de faisabilité du dit projet pour un montant de 3 000 € TTC

Pour : 11